



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le sept Décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Date de la convocation : 30 Novembre 2010

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 26

Quorum : 20

Fin de la séance : 19h45

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents supplés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X			
TRUPIN	Guy	X			
FERRER	Simone			X	
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
BOYE	Jérôme	X			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence				
CHATAIGNAT	Joël				X Marie-Ange REY
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X			
CAMILIERI	Jean-Luc			X	
DUBOURDIEU	Josette	X			
LAMOTHE	Olivier	X			
SUBRA	Jean-François	X			
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X			
GODMET	Emmanuel			X	
GRAVIER	Bruno	X			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien	X			
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel			X	
BARDIN	Pierre				X Stéphanie VENTURA-FORNOS
FRANCY	Philippe			X	
PEREZ	Patrick	X			
MARQUAIS	Brigitte			X	
BRUNETIERE	Christian				
COUSTAL	Guy				
DARRACQ	Bertrand			X	
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine			X	
LEFEVRE	Hélène	X			

CONVOCAATION

N/Réf : 240-10/BC/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 07 Décembre 2010

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers qui se tiendra le :

**MARDI 07 DECEMBRE 2010
à 18h00 au siège de la Communauté de Communes, à
Latresne**

I. Informations diverses.

INTERCOMMUNALITE

1/ Pays Cœur Entre-deux-Mers : présentation de la démarche AMBITIONS 2020

II. Points devant amener une décision.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

2/ Gare de Citon Cénac : autorisation de signature de l'acte d'achat.

3/ Taxe de séjour : modification du classement des hébergements.

4/ Taxe de Séjour : réponse à donner à la demande de remise gracieuse de Mme Schuurman-Faucon.

TRAITEMENT ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

5/ Commune de Latresne : modification de la fréquence des ramassages des ordures ménagères

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

6/ Indemnité de conseil allouée à Mme la perceptrice

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

7/ Contrat Enfance Jeunesse 2010 / 2013:

- présentation du schéma de développement
- autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

8/ Projet de construction d'un Multi-Accueil intercommunal :

- validation du programme
- autorisation de lancement des consultations pour la désignation de la maîtrise d'œuvre

III. Informations diverses.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

9/ Préparation du budget primitif pour l'année 2011 : orientations budgétaires.

IV. Questions diverses

COMPTE RENDU

Le président ouvre la séance et souhaite féliciter les agents de la Communauté de Communes qui ont participé au cross de Gujan Mestras. Il demande aux élus communautaires s'ils ont reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'ils ont des observations à son sujet.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur CUARTERO remercie le président du Pays Cœur Entre-deux-Mers, M. LEVEAU, ainsi que le vice-président M.GRAVIER d'être présents à cette séance pour présenter la démarche ambition 2020.

Monsieur LEVEAU remercie le Conseil Communautaire de bien vouloir les accueillir. Il explique qu'ambition 2020 est une démarche qui émane des élus, des associations, des techniciens et des entreprises. Ce projet représente l'avenir du territoire du Pays et son ambition.

Les élus référents de la Communauté de Communes sont M. GRAVIER et M. TRUPIN.

La directrice du Pays est également présente pour cette présentation.

Le pays n'agit pas à la place de mais avec les Communautés de Communes

Après avoir rappelé l'organisation administrative du syndicat mixte, M. Leveau explique la démarche Ambition 2020

Il rappelle le contexte de réforme des Collectivités Territoriales, la possible mise en place de la métropole bordelaise. La démarche Ambition 2020 traduit La volonté de construire ensemble un avenir choisi et non subi.

Il s'agit relancer une dynamique, définir un projet, défendre le projet pour préparer la contractualisation à venir avec la Région, le Département, l'Etat et l'Europe.

M. GRAVIER prend ensuite la parole, il se sent intimidé devant le père du Pays Cœur Entre Deux Mers, M. Trupin.

Il rappelle A quoi ça sert- la démarche Ambition 2020, c'est :

- la réaffirmation de l'identité géographique, une identité en termes de milieu naturel et de culture, une identité péri-urbaine
- la mise en avant des enjeux communs : l'habitat, la mobilité et les services
- un socle commun pour un projet : renfort de légitimité du pays sur un territoire cohérent
- Un concept pour incarner le projet, à savoir le concept de JARDIN : un trait d'union entre l'habitat et la nature, nature très présente, un lieu attractif agréable à vivre avec des visages très différents

Le Comité de Pilotage de la démarche a déterminé 9 objectifs stratégiques, soit 9 jardins à cultiver

- le Jardin potager : créer les conditions du maintien et du développement de l'activité agricole

- le Jardin communautaire : cultiver la démocratie locale

- le Jardin sur le toit : développer des constructions innovantes, respectueuses de l'environnement et intégrées dans le paysage
- le Jardin solidaire : encourager les approches économiques mutualisées
- le Jardin à la brocante : développer les pratiques et les activités de valorisation des déchets et des objets devenus inutiles
- les Allées du jardin : développer des modes alternatifs de transport pour réduire les flux de véhicules
- le Jardin et soin : protéger les personnes vulnérables
- le Jardin d'agrément : valoriser et favoriser une offre de loisirs et de détente dans le cadre du tourisme aquitain
- le Jardin école : faire du cœur entre deux mers un territoire facilitant les échanges de savoir et de formation

Chaque Communauté de Communes doit s'approprier ce projet de territoire en projet de développement plus local.

Le Pays reviendra vers les CdC en début d'année 2011 pour travailler sur 2 Ateliers projets : pour préparer les futurs cofinancements (identifier les actions à l'échelle de la cdc dans les 5 à 10 ans à venir) et préparer la feuille de route du syndicat (des projets à plusieurs échelles de cdc)

Il est Important de faire coller les projets à la réalité avec la mise en place des ateliers.

M. Leveau indique que cette démarche doit permettre aux CdC de mieux se positionner quant à la réforme des collectivités territoriales qui sera mise en œuvre très prochainement par le Préfet.

M. le Président de la CdC remercie M. Leveau pour son intervention. Celui-ci le remercie à son tour pour l'accueil qui leur a été réservé.

Après le départ des membres du Pays, le Président reprend le cours de la réunion.

II. Points devant amener une décision.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Président annonce la réouverture prochaine du CFLE de Latresne par la Région, pour en faire un centre de formation reconnu à l'échelle nationale et européenne. Son futur directeur, Jérôme Verschave, lui a proposé d'organiser une visite des lieux pour que l'ensemble des élus communautaires puisse venir découvrir les lieux.

Il repasse ensuite à l'ordre du jour.

2/ Gare de Citon Cénac : autorisation de signature de l'acte d'achat.

Monsieur le Président rappelle les parcelles à acheter auprès du Département pour la somme de 31 246 euros. Il précise que ces dépenses ont toujours été prévues, que le budget les prévoyait depuis de longue date.

Il rappelle également le plan de financement du projet, à savoir que la CdC va recevoir, en plus des subventions de l'Etat (PER) et du Département une aide via les fonds européens LEADER.

Le Conseil communautaire lui donne l'autorisation de signer l'acte.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : /
Abstentions : /

N°61-10 : Opération de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en gîte- Annulation de la délibération n°54-09 – Acquisition du bâtiment voyageurs et de parcelles alentour – Autorisation de signature des actes de vente -

Considérant le courrier en date du 13 octobre de la Direction du Patrimoine du Conseil Général de la Gironde concernant l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne gare en gîte approuvé par le Conseil Communautaire du 22 Septembre 2009 ;

Considérant la réalisation des travaux sur le bâtiment voyageurs ainsi que l'inauguration du gîte ;

Considérant le document d'arpentage nécessaire à la transaction ;

Exposé ;

Par acte administratif du 18 Juin 1996, le Département de la Gironde a acquis la plateforme Latresne-Espiet ainsi que l'ensemble des gares désaffectées situées sur cette ligne en vue de les concéder aux communes concernées qui devaient les aménager en espaces publics, afin de favoriser, en relation avec la piste cyclable, la vocation touristique du secteur.

Le Département, par convention trentenaire du 23 Septembre 2004, a concédé le bâtiment voyageur de l'ex-gare de Citon Cénac, cadastré section AB 407, à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Celle-ci a élaboré un projet, avec l'aide technique de l'OTEM, des services du Comité Départemental du Tourisme, du Conseil Général, de Gîtes de France, consistant en la réhabilitation de l'ancienne gare pour y aménager un gîte d'étape. Elle mène actuellement une réflexion sur l'aménagement des abords de la gare avec l'aide du CAUE.

La Communauté de Communes, pour finaliser l'opération, souhaiterait devenir propriétaire du bâtiment de la gare ainsi que des terrains nus sans affectation issus de l'emprise de l'ex-gare, de part et d'autre de la piste cyclable. Elle souhaiterait également se porter acquéreur d'une parcelle donnant vue sur la Pimpine, pour valoriser les abords paysagers.

Les parcelles concernées par la transaction sont les suivantes :

Références cadastrales	Situation
AB 407 (bâtiment voyageurs)	Citon
AB 67	Citon
AB 323	Citon
AB 406P	Citon
AB 412P	Citon
AB 413P	Citon

La transaction proposée par le service du Patrimoine du Conseil Général s'établit comme suit :

- le bâtiment voyageurs est estimé par les services des Domaines à 28 000.00€
- les parcelles cadastrées AB 67 et AB 413 ont fait l'objet d'une promesse d'achat de la part de la Communauté de Communes en 2004 pour 3 035.00€
- les parcelles cadastrées AB 323, AB 406P et AB 412P ont été estimées par les services des Domaines à 0.30€/m², soit un montant de 246.00€

Le montant total de la transaction pour l'acquisition du bâtiment voyageurs et les parcelles aux abords serait de 31 246.00€

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler** la délibération n°54-09 du 17 Novembre 2009, qui portait sur l'acquisition de certaines parcelles qui, après réalisation du document d'arpentage, n'ont pas été retenues,
- **d'acquérir** le bâtiment de l'ancienne gare de Clton Cénac auprès du Conseil Général de la Gironde pour un montant de 28 000.00€,
- **d'acquérir** les parcelles référencées ci-dessus situées aux abords de la gare et de la piste cyclable pour un montant total de 3 246.00€
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la passation de ces transactions.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3/ Taxe de séjour : modification du classement des hébergements.

La législation récente a fait évoluer le classement des hébergements touristiques. Il s'agit d'intégrer ces évolutions dans la délibération de la CdC instituant la taxe de séjour. Cela concerne notamment la reconnaissance d'hébergements classés 5 étoiles, et la disparition des hébergements sans étoile.

Il faut donc statuer là-dessus même si la CdC n'est pas aujourd'hui concernée.

Aucune remarque ou question n'étant posée, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Vote :ok

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

N°62-10 : Taxe de Séjour : modification du classement des hébergements.

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu l'article L 321-1 du code du tourisme,

Vu l'article L 323-1 du code du tourisme,

Vu l'article L 324-1 jusqu'à l'article L324-2 du code du tourisme,

Vu l'article L 324-3 jusqu'à l'article L324-5 du code du tourisme,

Vu l'article L-325-1 du code du tourisme,

Vu l'article L 332-1 du code de tourisme,
Vu l'article L- 333-1 du code de tourisme
Vu la disparition du classement 0 étoile et à l'apparition du classement de la 5^{ème} étoile,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **de valider** la nouvelle classification touristique qui se présente comme suit :

** Hôtels, Résidences, Meublés de 4 étoiles et plus et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes*

** Hôtels, Résidences, Meublés de 3 étoiles tous autres établissements de caractéristiques équivalentes*

** Hôtels, Résidences, Meublés de 2 étoiles tous autres établissements de caractéristiques équivalentes , Villages de vacances grand confort*

** Hôtels, Résidences , Meublés 1 étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes , Villages de vacances confort*

** Camping, Caravanages, Hébergements de plein air 3 et 4 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes*

** Camping, Caravanages, Hébergements de plein air , Port de plaisance, 1 et 2 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes*

** Tout type d'établissement non classé ou non labellisé*

- **d'annexer** la présente à la décision n°37-09 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier selon cette nouvelle législation, l'ensemble des documents s'y référant.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

4/ Taxe de Séjour : réponse à donner à la demande de remise gracieuse de Mme Schuurman-Faucon.

Au même titre que Mme DUTOURNIER, Mme Schuurman-Faucon a versé 533 euros sur ces propres deniers correspondant au montant de taxe de séjour qu'elle avait à déclarer pour la période. Elle a instauré la taxe de séjour en cours de période, et de ce fait ne l'a pas fait payer à ses clients. Dans la mesure où le Conseil communautaire avait déjà exceptionnellement accordé une remise gracieuse pour un cas similaire, les membres du Bureau communautaire proposent là aussi d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle correspondant à la moitié du montant déclaré.

On rend de l'argent qu'elle nous a donné

Le vice-Président chargé du développement économique et touristique précise néanmoins qu'il s'agit là d'une « jurisprudence » qui ne s'appliquera uniquement que pour la première année de déclaration.

Mme LEFEVRE demande à ce que la procédure soit bien rappelée, que l'information circule bien.

M. le Président précise que l'ensemble des hébergeurs connus respecte le système. Ceux qui n'ont pas encore payé reçoivent un courrier de relance.

Aucune autre remarque ou question n'étant posée, il fait procéder au vote.

Le conseil communautaire décide d'accorder la remise gracieuse proposée.

Vote : ok

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

N°63-10 : Taxe de Séjour : remise gracieuse accordée à Mme Schuurman-Faucon .

Vu la décision n°37-09 du Conseil de Communauté réuni le 19 Mai 2009 portant instauration de la taxe de séjour ;

Considérant la décision n°56-10 concernant une remise gracieuse de taxe de séjour pour Mme Dutournier,

Vu le courrier adressé par Madame Schuurman-Faucon expliquant sa demande de geste gracieux concernant la taxe de séjour;

Considérant que Madame Schuurman-Faucon, gérante d'une chambre d'hôtes à Saint Caprais-de-Bordeaux soumise à la taxe de séjour, n'a effectué son application aux clients qu'au cours de la deuxième période de déclaration,

Considérant qu'elle a déclaré par courrier qu'elle n'avait pas eu d'activité durant la première période de déclaration (Novembre 2009 au 30 Avril 2010),

Considérant que pour la deuxième période (de Mai à Octobre 2010), elle a procédé à la déclaration des séjours et réglé sur ses propres deniers le montant de taxe de séjour dû, soit un montant de 533.00€ :

Considérant que la Communauté de Communes a perçu ce montant et l'a comptabilisé dans son budget 2010 à l'article 7362 (bordereau de titre 52, pièce n°199),

Après avoir entendu les explications du Président;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'accorder** de manière exceptionnelle une remise gracieuse à Madame Schuurman-Faucon sur le montant de taxe de séjour versé ;
- que la remise gracieuse sera égale à 50% du montant versé pour la période, **soit 266.50€** ;
- **de transmettre** cette décision à Madame la perceptrice de Cambes pour application.

- **De limiter** cette possibilité de remise gracieuse à la première année de mise en place de la taxe de séjour sur le territoire.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

TRAITEMENT ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

5/ Commune de Latresne : modification de la fréquence des ramassages des ordures ménagères

M. le Président donne la parole à M. le Maire de Latresne. Celui-ci explique que le conseil municipal demande à diminuer le nombre de passages de collecte des ordures ménagères car les comportements ont évolué, et depuis la mise en place du tri sélectif tous les 15 jours, la fréquence des collectes d'ordures ménagères devient moindre.

Aussi, ils demandent le changement des 2 ramassages pour passer à 1 seul passage hebdomadaire.

M. le Président propose au Conseil d'adopter la position du conseil municipal de Latresne.

Il n'y a pas de questions. M. le Président fait procéder au vote.

La décision de modification du nombre de passages est adoptée à l'unanimité.

Vote : ok

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

N°64-10 : Collecte et traitement des ordures ménagères : modification de la fréquence des ramassages de sordures ménagères sur la commune de Latresne.

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Latresne, portant demande de modification du nombre de passage de la collecte des ordures ménagères sur la commune pour le ramener à 1,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **de fixer** le nombre de collecte des ordures ménagères sur la commune de Latresne à 1 passage hebdomadaire,
- **de conserver** 1 passage tous les 15 jours pour la collecte sélective,
- **de se mettre en rapport avec le SEMOCTOM** pour sa mise en place effective à compter du mois de Février 2011.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

6/ Indemnité de conseil allouée à Mme la perceptrice

Il s'agit d'autoriser M. le Président à verser à Mme la perceptrice de Cambes l'indemnité annuelle qui lui est accordée au titre de ses missions de conseil et d'aide à l'élaboration du budget.

Le Conseil autorise M. le Président à l'unanimité.

Vote : OK

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

N°65-10 : Indemnité de conseil alloué au percepteur .

Considérant l'arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics,

Après avoir entendu les explications du Président;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'allouer**, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Mme Bentz, perceptrice de Cambes,
- **de verser** l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté à compter de l'année 2011 dans la mesure où Mme Bentz, la nouvelle perceptrice, n'a pas participé à la confection des documents budgétaires de l'année 2010.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

7/ Contrat Enfance Jeunesse 2010 / 2013:

- présentation du schéma de développement
- autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

M. le Président donne la parole à M. le vice-président chargé de l'action sociale, M. Faye, pour qu'il présente le contenu du Contrat Enfance Jeunesse qui sera prochainement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Faye précisent que le contrat est structuré autour de 5 projets:

- pour la Petite Enfance : 0-3 ans

° création d'un multi accueil

° une réflexion sur l'évolution du service rendu par la halte-garderie intercommunale de Camblanes-et-Meynac

- pour l'Enfance : 3 –12 ans

° l'amélioration du service rendu par le CLSH, actuellement saturé, il s'agit donc de réfléchir à la façon d'augmenter la capacité d'accueil des structures pour accueillir les enfants supplémentaires,

- pour la Jeunesse : 12 – 17 ans

° la construction d'un bâtiment pour l'espace jeunesse, qui demande beaucoup de réflexion (quelle tranche d'âge, quels services proposer ? quel mode de fonctionnement ? composition de l'équipe d'animation ?...)

M. le Maire de Latresne rappelle que la location d'un local modulaire a été préférée pour avoir du recul, voir comment cela fonctionnait.

M. Faye rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse couvre la période 2010-2013, il recense, outre les projets d'investissement pour la période, l'ensemble des structures existantes et précise des objectifs qualitatifs à atteindre d'ici la fin de la période. Le respect du contrat conditionne, outre le versement des prestations de service en année n+1, le versement des prestations ordinaires au cours de l'année n.

M. le Président rappelle les points devant amener une décision :

- l'autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Aucune question n'étant soulevée, le Président fait procéder au vote par le Conseil Communautaire. La signature du Contrat Enfance Jeunesse est décidée à l'unanimité.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

N°66-10 : Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 – Adoption du schéma de développement – Autorisation de signature du Contrat.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat pour la période 2010/2013, qui maintient les crédits prévus pour le financement de structures petite enfance,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place du nouveau dispositif contractuel entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales en découlant, dénommé Contrat Enfance Jeunesse, portant le taux de co-financement de la CAF à 55% de la subvention d'équilibre versée par les collectivités locales,

Malgré le manque de visibilité sur l'aspect financier du Contrat Enfance Jeunesse,

EXPOSE

Les communes membres de la Communauté de Communes ont fait le choix à l'origine de l'intercommunalité de transférer leur compétence sur les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse afin de structurer une véritable offre de service de qualité, couvrant toutes les communes, répondant aux besoins des familles. Ce choix a constitué la clé de voûte de la Communauté de Communes, et a permis :

- la généralisation des accueils périscolaires dans les communes,
- la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement intercommunal accueillant désormais tous les mercredis plus de cent enfants,
- la mise en place d'Ecoles Multi-Sports,
- la mise en place de Centres de Loisirs Sports Vacances pendant les vacances scolaires
- l'amélioration du service rendu par le multi-accueil intercommunal de Latresne par la pérennisation d'emplois sur la structure
- la création d'un Relais-Assistantes Maternelles
- la mise en place d'un Espace Jeunesse...

La mise en place et l'amélioration de ces services est issue d'une volonté politique, confortée par un partenariat et un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de la Gironde. Ce soutien s'est inscrit dans une relation contractuelle à partir de 2006. Cette relation se poursuit pour la période 2010/2013 à travers la préparation et la signature d'un nouveau contrat.

Ce contrat s'articule autour de l'adoption par le Conseil communautaire d'un schéma de développement qui va déterminer pour la période les grands axes d'intervention de la Communauté de Communes dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, déclinés en objectifs quantifiés.

Le schéma de développement fait apparaître cinq projets structurants pour la période :

- dans le domaine de la petite enfance :
 - o la création d'un multi-accueil intercommunal de 25 places
 - o la mise en place dès 2011 d'une Offre d'Accueil pour la Petite Enfance (OAPE)
 - o la réflexion sur l'amélioration du service rendu par la halte garderie intercommunale de Camblanes-et-Meynac
- dans le domaine de l'enfance :
 - o la réflexion sur l'amélioration du service rendu par le Centre de Loisirs Intercommunal
- dans le domaine de la jeunesse
 - o la mise en place et la structuration d'un véritable Espace Jeunesse

Au-delà de ces cinq projets structurants, le schéma de développement détaille des actions permettant d'évaluer la qualité des services déjà mis en place par la Communauté de Communes.

Le Contrat Enfance Jeunesse définit l'intervention financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour aider la Communauté de Communes à mener à bien les objectifs partagés du schéma de développement.

Il s'agit d'adopter dans son ensemble le schéma de développement pour la période 2010/2013 et d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'adopter** dans son ensemble le schéma de développement pour la période 2010/2013 annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse qui liera la Communauté de Communes à la Caisse d'Allocations Familiales pour cette période

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8/ Projet de construction d'un Multi-Accueil intercommunal :

- validation du programme
- autorisation de lancement des consultations pour la désignation de la maîtrise d'œuvre

M. le Président donne à nouveau la parole à M. Faye, qui fait un rappel sur l'offre de service des Communautés de Communes voisines.

Il indique que la population a rajeuni, et que malheureusement la Communauté de Communes semble largement en retrait par rapport à la demande des 7 communes.

La proposition consiste en la création d'un Multi-Accueil sur la commune de Latresne.

Il indique qu'un programme de construction d'un multi-accueil a été réalisé, programme qui a fait l'objet d'une présentation en commission enfance jeunesse ainsi qu'en Bureau communautaire. L'objectif est de créer une structure d'accueil de 25 places, à l'emplacement actuel de l'ancienne imprimerie.

Si le programme est validé, il s'agira d'autoriser le Président à lancer les consultations pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée d'explicitier le contenu du programme et préparer le dossier nécessaire au lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises de travaux publics.

M. Faye indique également qu'un plan de financement prévisionnel a été élaboré en prenant contact avec les différents partenaires financiers potentiels. Il s'agira donc également d'autoriser M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention.

Les chiffres parlent d'eux même, la Caisse d'Allocations Familiales rappelle toujours notre déficit en accueil collectif.

Le projet : la surface : 290 m² à l'emplacement de l'imprimerie

Le personnel nécessaire pour faire fonctionner la structure : 10 personnes

25 places d'accueil

Le chiffrage prévisionnel des travaux sera actualisé par le maître d'œuvre à désigner.

M. Faye insiste pour dire que c'est un projet au sens politique à faire obligatoirement sur ce mandat, il faut que cela se fasse pour avoir une réponse à apporter à toutes les familles ; ne pas faire d'opposition entre les assistantes maternelles et le multi accueil.

M. le Président indique que le précédent projet avait été refusé par rapport au lieu ; c'était un projet communal. Aujourd'hui, la proposition faite sur Latresne semble géographiquement logique : c'est une zone de fort passage, permettant aux habitants du territoire se rendant sur l'agglomération bordelaise de s'arrêter déposer leur enfant.

M. Faye indique que le projet donnera une image positive à la Communauté de Communes, en plus de rendre service à la population.

M. le Maire de Latresne émet des réserves sur le lieu retenu car il y a la proximité de la voie rapide, et la structure sera au milieu d'une zone économique

M. Faye indique que le projet a été réfléchi en collaboration avec tous nos partenaires, et pour eux c'est une bonne solution.

Mm LEFEVRE indique également que c'est un « plus » pour le territoire car cela attire les entreprises.

JP Guillemot : ok au centre éco, le coût n'est il pas aussi élevé qu'un bâtiment neuf dans l'objectif d'une zone verte

M. Faye indique par ailleurs que la vocation de la cdc est de créer la structure rapidement. Actuellement, la CdC n'a pas de foncier disponible, sauf l'emplacement de l'ancienne imprimerie.

Dans tous les cas, la structure, si la décision est prise ce soir, et si par la suite il n'y a pas de problèmes en cours de procédure, n'ouvrira ses portes qu'à l'horizon 2013.

M. Guillemot se demande si l'emplacement est idéal, notamment si nous projetons de réaliser un parking de l'autre côté de la voie rapide

M. Faye indique que toute solution a ses avantages et ses inconvénients

M. le Président rappelle que l'objectif est de démolir l'existant puis de reconstruire.

M. Delcros insiste sur le fait que le projet est positionné en zone sensible

M. Faye propose de déposer une demande de permis, et s'il n'est pas possible de réaliser la construction à cet endroit, la CdC avisera. Mais il est indispensable de créer une structure d'accueil supplémentaire.

M. Gravier indique que l'intérêt majeur pour créer Multi-Accueil à cet endroit est la rapidité d'action que cela confère car la CdC est propriétaire, mais le planning lui semble un peu trop long

M. Faye présente ensuite les simulations faites sur les budgets prévisionnels de fonctionnement. Les différences viennent du mode de fonctionnement qui sera choisi (gestion en régie ou par délégation).

Le mode de gestion de la future structure n'a pas encore été déterminé après discussion au sein du Bureau communautaire. La question reste donc ouverte

M. Trupin indique que le coût du mètre carré lui semble très élevé

M. Delcros pense que l'investissement est nécessaire, que la CdC est propriétaire du foncier, mais il faut être vigilant sur le fonctionnement

M. Trupin acquiesce en disant que les charges de fonctionnement échappent vite au contrôle du fait de l'évolution draconienne des normes d'encadrement.

Il résume la position des élus en disant que tout le monde est d'accord pour lancer le projet de construction du multi-accueil, mais attention par la suite à la dérive des coûts.

M. Faye indique que le budget prévisionnel d'investissement a été réalisé en tenant compte des structures existantes sur le territoire de l'Entre-deux-Mers, et notamment le dernier sur Sauveterre-de-Guyenne.

M. Lamothe se permet de préciser que pour avoir le chiffrage réel du coût au mètre carré, il ne faut pas prendre en compte l'ensemble des lignes détaillées dans le budget prévisionnel, il ne faut prendre en compte que le chiffrage de la partie bâtie, ce qui ramène le coût au mètre carré à 1300€/m², ce qui est tout à fait raisonnable.

Aucune autre remarque ou question n'étant soulevée, M. le Président fait procéder au vote pour l'adoption du programme de construction du multi-accueil ainsi que l'adoption du plan de financement prévisionnel permettant le dépôt des demandes de subventions.

Le programme de construction d'un multi-accueil intercommunal est adopté à l'unanimité

Le plan de financement prévisionnel est adopté à l'unanimité.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

N°67-10 : Opération de construction d'un Multi-Accueil intercommunal : validation du programme – Autorisation de lancement de consultation de maîtrise d'oeuvre.

Considérant la décision n°31-10 du 04 Mai 2010 portant définition du volet petite enfance du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010/2013,

Considérant la décision n°66-10 du 07 Décembre 2010 portant adoption du schéma de développement dans son ensemble et autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le programme de construction d'un multi-accueil intercommunal de 25 places, dont l'emplacement serait situé sur la parcelle du siège du bâtiment François-Xavier Michelet,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse ainsi que de Monsieur Lamothe, membre de la commission des travaux;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'adopter** le programme de construction d'un multi-accueil intercommunal annexé à la présente,
- **de valider** l'emplacement prévu, sous réserve de la faisabilité technique,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer les consultations pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

N°8-10 : Opération de construction d'un Multi-Accueil intercommunal – adoption du plan de financement prévisionnel.

Considérant la décision n°31-10 du 04 Mai 2010 portant définition du volet petite enfance du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010/2013,

Considérant la décision n°66-10 du 07 Décembre 2010 portant adoption du schéma de développement dans son ensemble et autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le programme de construction d'un multi-accueil intercommunal de 25 places, dont l'emplacement serait situé sur la parcelle du siège du bâtiment François-Xavier Michelet,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse ainsi que de Monsieur Lamothe, membre de la commission des travaux;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel du projet, présenté ci-après, qui sera revu sur la base de l'Avant-Projet Définitif remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

DEPENSES (HT, €)		RECETTES (€)	
Travaux	498 920.00	CNAF (12 500€/place)	312 500.00
VRD	64 708.00		
Equipement spécifique	161 770.00	Département (3 600€/place)	90 000.00
Honoraires	81 082.00	Région	90 000.00
		Etat (DGE)	80 000.00
		Fonds européens (LEADER)	25 000.00
		Autofinancement	208 981.00

Total dépenses	806 481.00	Total recettes	806 481.00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

- **d'autoriser** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels :
 - o Caisse d'Allocations Familiales,
 - o Département,
 - o Région via le Pays Cœur Entre-deux-Mers dans le cadre du Contrat de Pays,
 - o Etat,
 - o GAL LEADER Cœur Entre-deux-Mers pour les fonds européens LEADER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. Informations diverses.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

9/ Préparation du budget primitif pour l'année 2011 : orientations budgétaires.

(Départ de MME VENTURA FORNOS 19H24)

M. le Président donne la parole à M. Merlaut, Vice-président en charge des finances intercommunales.

M. Merlaut rappelle les thèmes abordés lors de la dernière commission des finances. Il précise que l'enveloppe destinée à l'action culturelle reste à déterminer.

Il indique qu'a été abordée la possibilité de mettre en place des fonds de concours en matière d'équipements sportifs pour permettre à la Communauté de Communes d'intervenir financièrement sur le financement d'équipements qui resteraient communaux.

M. Merlaut précise que cette hypothèse a été évoquée uniquement pour des dépenses d'investissement, mais le cadre de mise en œuvre reste entièrement à définir.

En ce qui concerne le transfert partiel de la voirie, la commission a essayé d'intégrer l'impact du transfert de la voirie avec un emprunt pour financer les travaux de réfection sur trois ans. La commission ne prévoit pas d'inscrire de crédits concernant ce domaine sur le budget de l'année 2011, elle a mené un travail de prospective sur les prochains exercices budgétaires pour appréhender la faisabilité financière du transfert.

M. le Maire de Latresne exprime son désaccord actuel sur la réflexion menée pour le transfert partiel de la voirie.

M. le Président rappelle que Mme Ferrer, Vice-Présidente en charge de ce dossier, est excusée. Elle réunira la commission voirie en janvier. Il précise que dans tous les cas, la commission est encore dans l'élaboration de sa proposition, et que par conséquent il n'y a pas encore de position arrêtée en Bureau communautaire.

M. Merlaut indique que s'il y a quelque chose qui se fait, ce sera peut être en 2012.

Il indique enfin la réflexion menée sur la mise en place d'une cellule intercommunale pour venir en soutien dans les missions générales des communes et de l'intercommunalité : il ne s'agit pas de recruter quelqu'un mais de trouver dans les mairies les spécialistes pour mettre en commun les connaissances et les pratiques de chacun, mutualiser les expériences, notamment dans les marchés publics. L'idée est d'arriver à créer un lien réel et efficace

M. Merlaut rappelle que la mise en place du budget reste un « exercice de style » car les recettes sont très incertaines. Le travail de la commission reste un déroulé prévisionnel pour voir comment on va financièrement, sur des bases raisonnables, mais il y a beaucoup d'inconnues.

Il fait ensuite un bref rappel des projets d'investissement pris en compte pour l'exercice de prospective

M. Delcros souhaite faire deux observations sur cette liste qui existe depuis 3 ans. Il note qu'il n'y a rien sur le sport, et notamment la piscine : ne serait-il pas possible de remettre à plat la couverture de la piscine car les subventions que pourrait apporter le Département sont importantes dans la mesure où la piscine est utilisée par le collège. Il cite l'exemple de Carignan-de-Bordeaux qui a réalisé des terrains de sport utilisés par un établissement d'éducation et pour lesquels le Département est intervenu financièrement. Il pense qu'il est possible d'envisager la même chose pour la piscine, ce serait la seule piscine couverte de l'Entre-deux-Mers.

M. Faye souhaiterait avoir une explication claire sur la mise en place des fonds de concours

M. Merlaut indique que dans le cadre du fonds de concours, c'est la commune qui va porter le projet et la CdC pourra participer financièrement avec des conditions pour le versement de cette participation. La participation peut porter que sur la part communale de l'investissement à hauteur maximum de 50 %. L'équipement devra avoir une vocation intercommunale. Il indique qu'une fiche explicative va être préparée.

Le Président remercie M. Merlaut pour sa présentation. Il demande si les élus ont des questions.

IV. Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, aucune remarque n'étant faite, le Président, avant de lever la séance, souhaite à l'ensemble des présents de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h40.